



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_06\_015**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

*Date de la convocation :*  
21/06/2024

*Date d'affichage :*  
21/06/2024

**OBJET : Créances  
irrecouvrables**

L'an deux mille vingt-quatre  
le vingt-sept juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur RAGOBERT.

Absents : Madame LE BEUF, Messieurs BARRÉ et IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire explique au conseil que le comptable public n'a pu procéder au  
recouvrement de plusieurs titres d'un montant de 0.08€, 16.65 € et 628.85 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide ces pertes sur créances irrecouvrables et  
autorise le Maire à émettre un mandat pour créances admises en non-valeur, à  
l'article 6541.

Fait à Nançay, le 28 juin 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 juin 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :